

*Les crédits*

**M. le vice-président:** Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Lotbinière.

**M. Maurice Tremblay (Lotbinière):** Monsieur le Président, c'est avec un immense plaisir que je participe ici aux discussions sur la motion présentée par l'honorable député du Nouveau parti démocratique, particulièrement sur l'aspect qui demande au gouvernement fédéral de déposer, dans les cinq jours suivant la date de reprise de la session parlementaire, un plan qui permettrait d'éliminer, sans danger pour personne, les déchets toxiques au Canada.

Monsieur le Président, la manutention des déchets dangereux et toxiques pose des problèmes, comme on le sait, qui préoccupent fortement les pays industrialisés, y compris le Canada. Nous reconnaissons tous la nécessité de mettre en place un système de gestion de déchets efficace. Mais il faut d'abord comprendre l'ampleur du problème avant de présenter des motions faciles et trop simplistes, soit la préparation d'un plan d'élimination contrôlée au cours des trois prochains mois.

Monsieur le Président, selon leurs sources, les déchets dangereux peuvent être classés en quatre catégories: 1) Les sous-produits des processus de fabrication. 2) Les produits de consommation devenus inutiles ou contaminés. 3) Les résidus de matières dangereuses déversés accidentellement dans l'environnement dans le cadre du transport ou des opérations de stockage. 4) Les rebuts de déchets des laboratoires et établissements spéciaux.

• (1640)

Parmi les déchets dangereux les plus communs, figurent évidemment les acides dégagés par les processus métallurgiques, la soude caustique qui provient des usines des pâtes et papiers et les résidus des raffineries de pétrole. Ces déchets contiennent des huiles, du phénol, de l'arsenic, du mercure, du plomb et un grand nombre d'autres substances chimiques.

Il y a également des produits dangereux tels les BPC et les pesticides qui, compte tenu de leur toxicité et de leur extrême persistance dans l'environnement, doivent faire l'objet de procédés spéciaux de traitement ou d'élimination.

Ce n'est pas une motion simpliste qui nous mènera à l'élimination contrôlée des déchets toxiques, mais des solutions bien pensées et pesées, afin de ne pas provoquer la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Il ne faut pas agir précipitamment, de façon à porter préjudice à l'environnement et à la vie humaine, végétale et animale.

Quelles sont les considérations relatives à l'environnement et à la santé? A moins d'être confinés dans un espace dûment aménagé à cette fin, les déchets déposés dans des lieux d'enfouissement risquent de contaminer les eaux souterraines puis les eaux de surface. Nous savons maintenant que certaines substances chimiques contenues dans les déchets peuvent pénétrer dans la chaîne alimentaire, par suite de leur captage par les plantes et la consommation de celles-ci par les animaux et les poissons. Ces substances, monsieur le Président, deviennent de plus en plus concentrées au fur et à mesure de leur progression d'un maillon à l'autre de la chaîne. L'accroissement de la concentration augmente le risque des changements biologiques, physiques et physiologiques, qui peuvent donner lieu à des troubles graves tels les mutations, le cancer et la stérilité, non seulement chez les animaux, mais également chez l'homme qui est, comme on le sait, au sommet de la pyramide alimentaire.

La solution, monsieur le Président, comme je l'ai déjà signalé, n'est pas simple. Il importe de veiller à ce que les déchets dangereux qui ne peuvent être traités ou éliminés sur place soient surveillés depuis leur production dans le cadre des opérations industrielles, jusqu'à leur traitement ou élimination dans des installations autorisées.

Notre but, monsieur le Président, est de changer la pratique traditionnelle de gestion au jour le jour, selon les urgences, en une gestion planifiée. Les Canadiens doivent se rendre compte du fait que les installations de traitement et d'élimination des déchets offrent une solution pratique. Ces installations ne devraient donc pas être perçues de façon négative, surtout parce que la technologie de nos jours permet l'opération efficace et sans risque des systèmes de traitement bien conçus et munis des meilleurs dispositifs antipollution possibles.

La technologie du traitement de déchets et de la destruction par l'incinération est donc disponible, mais la difficulté réside dans le choix de l'emplacement des installations et des usines d'élimination qui serviront à recevoir les résidus de ce traitement.

Tout en reconnaissant les doutes des Canadiens au sujet de cette technologie, le ministère de l'Environnement, avec la participation du Conseil canadien des mi-